

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3133

présenté par
M. Fugit
-----**ARTICLE 23**

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« devront être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.